



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°77_CC_2023_CCDS

PORTANT AVIS DE LA CCDS SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) DIT « PÔLE ENVIRONNEMENTAL » SUR LA COMMUNE DE KOUROU

Séance du 3 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'exposition du Pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Annick ANDRE à Martine PAPAIX,
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO,

Absents excusés :

Céline REGIS, Lauric SOPHIE, Frédéric LLADERES, Eliette BEAUFORT,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Rodolphe HORTH.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Société SAS SECHE ECO SERVICES a déposé en 2022 auprès du service prévention des risques et industries extractives de la DGTM une demande d'autorisation environnementale (DDAE) unique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE – rubriques 2760, 3540, 2910-B-1, 2714-2, 2718-2), de la loi sur l'eau et une demande de dérogation à la législation sur les espèces et habitats protégés, ainsi qu'une demande d'institution de servitudes d'utilité publique en vue de la création d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Kourou.

Cette installation de stockage, de valorisation et de traitement des déchets serait implantée sur la zone agricole de Wayabo, au sud-ouest de la commune de Kourou sur une surface de 35.68 ha dont 19 dédiés aux casiers de dépôts. Sa capacité de stockage est de 2 920 000 de m³, avec un tonnage annuel prévu de 96 000 t/an en moyenne, 108 000 t/an au maximum pour une durée d'exploitation commerciale de 25.3 ans.

Conformément aux articles L.123-2 et R.211-96 du code de l'environnement, les DDAE unique et d'institution de servitude d'utilité publique liées au projet d'installation d'un pôle de déchets non dangereux sont soumises à enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 1^{er} juin inclus.

Délibération n°77_CC_2023_CCDS

Avis de la CCDS sur le projet de création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dit « Pôle environnemental » sur la commune de Kourou

Conformément à l'article R 181-38 du code l'environnement, dès le début de la phase de consultation du public, le Préfet peut demander l'avis de groupements de collectivités qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur son territoire.

La CCDS ne disposant pas d'ISDND sur son territoire voit en ce projet une opportunité de maîtriser les coûts du service en limitant le transport aussi bien pour la collectivité mais également pour les entreprises du territoire contraintes de se rendre dans l'ISDND autorisée la plus proche située à Cayenne.

Le projet, propose un traitement de l'amiante et permettra ainsi d'apporter des solutions conformes à la réglementation sur cette thématique.

Le Bureau de la CCDS réuni le 15 juin 2023 émet un avis favorable avec des réserves citées ci-après au projet de pôle Environnemental de la société SAS SECHE ECO SERVICES, à la majorité des membres présents :

- la prise en compte des intérêts des agriculteurs de la zone via la proposition de dédommagement et de relocalisation en compensation aux pertes engendrées et des impacts négatifs sur leur activité ;
- la comptabilité avec les documents de planification à l'échelle régionale (PRPGD, PPE, ...) ;
- la prise en compte des risques environnementaux dans le projet (eau, lixiviats, qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre, biogaz, électrification de la zone, assainissement non collectif, remise en état du site) et la minimisation des impacts induits ;
- la confirmation de valorisation énergétique des biogaz et d'un tri des déchets sur site ;
- l'application des mesures de préservation de la faune à mettre en place avant le démarrage des travaux
- le plafonnement tarifaire du traitement des déchets en entrée de site ;

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- L'avis favorable de la CCDS sur le projet de création d'une ISDND à Kourou. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Environnement ;

Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes Des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.


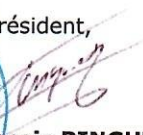
ARTICLE 2 : DONNE un avis favorable au projet de création d'une ISDND sur la commune de Kourou avec émissions de réserves des points suivants :

- la prise en compte des intérêts des agriculteurs de la zone via la proposition de dédommagement et de relocalisation en compensation aux pertes engendrées et des impacts négatifs sur leur activité ;
- la comptabilité avec les documents de planification à l'échelle régionale (PRPGD, PPE, ...) ;
- la prise en compte des risques environnementaux dans le projet (eau, lixiviats, qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre, biogaz, électrification de la zone, assainissement non collectif, remise en état du site) et la minimisation des impacts induits ;
- la confirmation de valorisation énergétique des biogaz et d'un tri des déchets sur site ;

- l'application des mesures de préservation de la faune à mettre en place avant le démarrage des travaux
- le plafonnement tarifaire du traitement des déchets en entrée de site ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p>VOTE : Nombre de conseillers en exercice : 35 Quorum : 18 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de procurations : 02 Nombre de votants : 15 Pour : 13 Contre : 02 Abstention(s) : 00</p>	 <p>Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 juillet 2023 Pour extrait et certifié conforme, Le Président,  François RINGUET</p>
---	--

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20230717-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-07-2023

Publication le : 17-07-2023

Délibération n°77_CC_2023_CCDS

Avis de la CCDS sur le projet de création d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dit « Pôle environnemental » sur la commune de Kourou